

Conseil Intercommunal

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APEJ
DU 18 NOVEMBRE 2025 A 20H00**

Le Président, M. Thomas Morisod, ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués intercommunaux du CODIR, à Madame Gras, directrice de l'APEJ, au CODIR ainsi qu'au public. Le Président demande au public de se séparer distinctement des membres des délégués.

1. Appel

Membres du CODIR :

Présents : 9

Excusés : 0

Absents : 0

Délégués :

Présents : 41

Excusés : 11

Absents : 11

Le quorum de 27 délégués est atteint et toutes les communes sont représentées. La majorité absolue est de 22.

2. Assermentations

Le Président procède à l'assermentation de la déléguée suivante :

- Mme Rudaz Denise (Tannay)

3. Approbation de l'ordre du jour

Suite au postulat de Mme Christine Villemot de Coppet, un point supplémentaire est ajouté à l'ordre du jour sous le point 10. En conséquence, les points suivants sont décalés d'un rang (le point 10 devient le point 11, etc.).

Le Président soumet au vote l'ordre du jour ainsi modifié :

- Pour : 41
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le Président ouvre le vote pour l'approbation procès-verbal :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 8

Le procès-verbal du 20 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

5. Communications du Bureau du Conseil

• **Commissions :**

Les commissaires suppléants ne remplacent que les délégués excusés. Ainsi, un suppléant ne peut prendre part à la séance avec droit de vote que si le délégué titulaire est absent. S'il ne remplace personne, il peut néanmoins assister à la séance en tant que public, mais sans droit de vote.

• **Enregistrement sauvage :**

Après vérification auprès de la Préfecture et du service communal du Canton de Vaud, le Président confirme que tout enregistrement non autorisé est illégal. Toute personne souhaitant effectuer un enregistrement doit en faire la demande préalable au Président, afin que celui-ci soumette la question au vote de l'Assemblée. Seule la secrétaire du CI est autorisée à enregistrer les séances, cette autorisation étant demandée au début de chaque législature.

- **Mme Mugrabi :**
Le Président lui demande de venir signer divers documents à la fin de la séance.
- **Rappel formulaire des démissions :**
La secrétaire du CI a transmis à tous les greffes ainsi qu'aux président(e)s des Conseils communaux un formulaire à remplir et à lui retourner en cas de démission. Merci de veiller à effectuer cette démarche lors de chaque démission.
- **Vacations :**
En cette fin d'année, les vacances vont être versées. Si vous avez changé de numéro IBAN, merci d'en informer le Président, T. Morisod, par écrit.
- **Agendas :**
Le calendrier pour le semestre prochain a été envoyé.
 - Les prochains CI auront lieu le 25 mars et le 23 juin 2026.
 - Dates des prochaines commissions : Le 3 février et le 21 avril 2026.

6. Communications du Comité de Direction (CODIR)

Mme Emery regrette de ne pas avoir pu être présente lors du dernier Conseil à cause de ses soucis de santé et se réjouit d'être présente ce soir.

Piscine/patinoire :

Le gros des travaux est désormais terminé. La piscine a ouvert ses portes le 18 août et la patinoire a ouvert la semaine dernière pour le Club de hockey. Dès demain, elle sera accessible au public ; les élèves ont également commencé à l'utiliser cette semaine.

Une belle inauguration a eu lieu ce week-end et a rencontré un grand succès auprès des jeunes et des familles de la région, notamment grâce à la disco glace. Cela confirme que ces infrastructures répondent à un véritable besoin pour toutes les catégories de la population.

Pour l'APEJ et les établissements scolaires, cette rentrée représentait un défi important : il fallait organiser les cours de natation pour 700 élèves. Un grand merci à Remo Aeschbach, doyen des sports, qui a réussi à planifier l'ensemble des cours permettant d'amener les élèves des villages à Coppet.

Un merci également à l'équipe de l'APEJ, qui a pris en charge l'organisation des transports.

Enclassement des élèves de Chavannes-des-Bois :

Nouveauté depuis cette rentrée scolaire : tous les élèves de Chavannes-des-Bois sont désormais enclassés à Mies, grâce à l'agrandissement de l'école. Initialement, tous les élèves ne devaient pas être scolarisés à Mies cette année, mais en raison de la fermeture de la route entre Chavannes-des-Bois et Chavannes-de-Bogis, prévue pour plus d'une année, la Direction et la Commune de Mies ont tout mis en œuvre pour accueillir l'ensemble des élèves dès la rentrée 2025.

Merci à la Commune de Mies, ainsi qu'à vous, d'avoir approuvé cet agrandissement. Les deux nouvelles classes créées sont d'ores et déjà occupées.

L'Assemblée des Syndics :

Cette assemblée a lancé une étude qui est actuellement en cours pour estimer la valeur de tous les bâtiments scolaires, des villages, des Rojalets et de Necker. Dans le but éventuel que l'APEJ paye un loyer correspondant au coût réel des communes et pas un paiement forfaitaire tel qu'actuellement. Vous entendrez parler du résultat de cette étude en temps voulu, mais elle tient à rappeler, qu'il y a un bémol à ce que l'on adapte tous les loyers en fonction de la réalité des coûts de chaque commune. Effectivement chaque commune toucherait probablement plus de loyer mais la conséquence sine qua non est que les charges de l'APEJ vont prendre l'ascenseur et que chaque commune verra sa participation à l'APEJ prendre l'ascenseur dans la même proportion. Au final, le résultat pourrait bien être neutre : on toucherait davantage d'un côté, mais on paierait plus de l'autre. Il faut donc attendre le résultat de l'étude pour voir ce que cela va donner.

Crèche Floreal à Tannay :

Les travaux sont en cours. Elle remercie l'Assemblée pour leur confiance dans l'avancement de cette crèche.

L'accueil vacances :

C'est également un succès qui fonctionne bien et qui répond aux besoins des familles. Elle remercie encore l'Assemblée d'avoir permis de mettre cela en place.

Coupes budgétaires vaudoises pour l'accueil de jour :

CHF 10 millions vont être coupés pour 2026 et 2027. La bonne nouvelle pour nous, c'est que la FAJE va continuer à maintenir ses subventions, en tout cas pour 2026.

Grève des enseignants :

Une grève a eu lieu aujourd'hui, à laquelle de nombreux enseignants des Rojalets ont participé ; les élèves ont donc été libérés.

Décès d'un enseignant :

Pensée émue pour l'établissement primaire, qui a perdu un enseignant ce week-end.

Nouveau projet concernant les téléphones portables :

La vice-présidente, Mme L. Kunz-Harris, informe l'Assemblée qu'un nouveau projet va démarrer à la suite des différentes conférences sur les téléphones portables. Au printemps 2025, le CODIR a validé la création d'un groupe de travail, composé de membres du CODIR, des écoles et de l'APEJ, pour étudier la problématique des téléphones portables au sein de l'établissement scolaire, en particulier pour le temps de midi, sous la responsabilité des communes

Ce groupe de travail se réunira pour la première fois la semaine prochaine afin de discuter des possibilités de mise en place, des directives et, le cas échéant, du matériel nécessaire. Un montant de CHF 2'000.00 a été inscrit au budget 2026 pour financer l'achat de boîtes à portables, permettant de sécuriser les téléphones.

Ce programme est déjà en cours dans certains établissements et a fait ses preuves. Début 2026, une nouvelle conférence sur ce thème sera organisée par le Groupe de coordination jeunesse, à destination des parents et des ados.

7. Réponse au postulat sur la création d'un règlement des loyers :

Mme C. Villemot, Coppet : Pour la commission ad hoc, elle lit les conclusions et recommande au Conseil intercommunal de ne pas approuver la réponse du CODIR. Elle demande que la démarche dépasse la simple explication des tarifs en vigueur et qu'un règlement formel des loyers soit élaboré.

Le Président ouvre la discussion :

Aucune intervention.

Vote sur la réponse du CODIR au postulat :

S'abstiennent : 7

Refusent : 24

Acceptent : 8

8. Réponse à l'interpellation Mugrabi :

Mme Mugrabi de Commugny confirme qu'elle est satisfaite de la réponse du CODIR.

Le Président ouvre la discussion :

Aucune intervention.

Point validé.

9. Projet de règlement proposé par les délégués de Crans :

M. C. Mota, de Crans, signataire de cette proposition, expose et lit le projet à l'Assemblée. Les délégués de Crans proposent d'apporter les modifications suivantes :

- Art. 64 : Les commissions doivent déposer par écrit leur rapport sur le bureau du Conseil au moins 10 jours avant la séance.
- Art. 69, al. 2 : Les rapports sont mis à disposition de tous les conseillers présents sous forme écrite. Sur demande de cinq conseillers ou du CODIR, le Président suspend la séance afin de permettre aux conseillers d'en prendre connaissance et, le cas échéant, de permettre au CODIR de prendre position.

Le Président ouvre la discussion :

Mme C. Villemot, Coppet : Elle souhaite recevoir les rapports des commissions ainsi que l'intégralité des documents plus en amont, afin de disposer de suffisamment de temps pour en prendre connaissance et, éventuellement, présenter un amendement. Elle précise que présenter les amendements en même temps que la réception des documents semble compliqué. Le Président, pragmatique, confirme que cela sera effectivement difficile à mettre en œuvre.

M. L. Thévenaz, Bogis-Bossey : On va à l'encontre de ce qui se passe dans les Grands conseils. Lorsqu'il y a une discussion en plénière au Conseil, si certaines réponses ne sont pas satisfaisantes, il faut pouvoir en discuter immédiatement, et non dix jours avant.

Mme J. Tadion, Tannay : Elle exprime son point de vue à M. Thévenaz en expliquant que cela n'empêche pas les discussions, ni le débat dans les conseils intercommunaux. Recevoir les informations en amont fournirait simplement un peu de matière supplémentaire.

Mme M. Wahlen, Bogis-Bossey : Elle trouve anti-démocratique de proposer les amendements 10 jours avant.

M. L. Thévenaz, Bogis-Bossey : Si l'on pose les questions 10 jours à l'avance, il y aura certes un débat, mais si l'on ne peut plus rien ajouter après, il sera compliqué de réagir ou de contredire une réponse qui ne nous convient pas.

M. R. Middelton, Crans : Clarification, le délai des 10 jours proposé c'est pour les rapports des commissions.

Mme R. Alma, Chavannes-Des-Bois : Elle pense que c'est bien d'avoir les rapports des commissions avant mais ce n'est pas possible de faire un amendement par écrit.

M. T. Bessède, Founex : Question aux personnes qui ont proposé les modifications : Si vous voulez faire un amendement au moment même lors du débat vous pouvez le dicter à ce moment-là, en live, à la secrétaire et tout le monde en prend note ?

Réponse de M. R. Middelton, Crans : Oui.

Mme C. Galicchio, Coppet : En règle générale, les amendements sont déposés à l'ouverture de la séance. Il serait souhaitable de pouvoir projeter les documents nécessaires plutôt que de tout envoyer sur papier.

Vote sur la proposition :

Le Président rappelle qu'il y a trois choix possibles :

1. Envoyer la proposition directement au Comité de Direction (CODIR)
2. L'envoyer à une commission qui examinera la proposition et donnera son avis
3. Refuser la proposition, qui sera alors classée

Résultat du vote :

- Refus : 5
- Pour l'envoi à une commission : 17
- Envoi direct au CODIR : 17

Étant donné l'égalité, et conformément au règlement, le Président décide d'envoyer la proposition directement au CODIR.

10. Postulat de Mme C. Villemot, Coppet:

L'idée est de mettre sur la table le débat sur l'usage des téléphones portables à l'école, qui sont interdits pendant le temps scolaire mais autorisés durant la pause de midi. Elle se réjouit d'apprendre que le sujet est déjà en cours de discussion. Elle souligne également que certains cantons limitrophes ont déjà franchi le pas et que l'on devrait pouvoir faire de même. C'est un sujet important à réfléchir, et il pourrait y avoir d'autres mesures à envisager au-delà de l'usage des téléphones à midi.

Le président ouvre la discussion :

M. L. Axam, Founex : Félicite l'initiative et suggère d'étendre la limitation à un périmètre scolaire à définir. Selon elle, cela motiverait les enfants à davantage jouer et dialoguer, ce qui est essentiel à soutenir.

Mme L. Kunz-Harris : Elle précise que le projet de travail concerne les élèves de 7P à 8P au primaire et de la 9S à 11S au secondaire, car les autres élèves rentrent à midi ou sont aux UAPE. Des comparatifs ont été réalisés avec les autres cantons romands, les établissements publics et privés, ainsi qu'en France et en Belgique. Certaines mesures pourront être mises en place avec un budget modeste de 2'000 CHF ; pour d'autres actions, il faudra envisager de les inclure dans le budget 2027. Elle souligne que les téléphones sont parfois utilisés pour des exercices en classe.

M. L. Thévenaz, Bogis-Bossey : N'est-ce pas plutôt du domaine du CESCOT de prendre position sur un règlement concernant l'école ?

Réponse de Mme L. Kunz-Harris :

C'est déjà prévu à l'ordre du jour du CESCOT de janvier, mais on ne peut pas le faire sans la participation de tous les partenaires.

Mme E. Moser-Lehr, Founex : On se demande comment répondre à ce postulat : faut-il le refuser, l'envoyer au CODIR ou à un groupe de travail, sachant que le CODIR travaille déjà sur le sujet ?

Réponse du Président :

Vous avez 3 choix possible dans la Loi.

Mme E. Moser-Lehr, Founex : Si le choix est le refus cela signifie qu'on arrête le projet ?

Réponse du Président : Non, le CODIR peut travailler dessus en toute autonomie.

Mme A. Cacioppo, Founex : Est-ce que Mme Villemot souhaite tout de même garder son postulat sachant que le CODIR travaille déjà sur le sujet ?

Réponse de Mme C. Villemot, Coppet : Oui, cela ne peut qu'appuyer cette démarche et souhaite que l'Assemblée se prononce.

Mme M. Wahlen, Bogis-Bossey : Etant donné que la postulante ne demande pas forcément le renvoi au CODIR, est-ce que l'Assemblée doit se déterminer sur ces 3 possibilités ou est-ce que cela doit être demandé par la postulante avec renvoi direct au CODIR ?

Réponse du Président : Dans le règlement, vous devez faire un choix parmi les 3, à moins que le postulat soit retiré ce qui n'a pas été le cas, puisqu'il est à l'OJ.

M. S. Aebischer, Chavannes-de-Bogis : Qui va prendre la décision finale sur ce projet ?

Réponse de Mme L. Kunz-Harris : Cela va dépendre de ce qui sera mis en place, directive ou règlement ? Le CESCOT sera intégré dans les discussions.

M. J. Pascaud, Coppet : Il rappelle que la DFJC s'est prononcée en 2019 sur l'interdiction des téléphones portables à l'école dans tout le canton. L'interdiction durant le temps scolaire s'applique donc dans toutes les écoles vaudoises. La DFJC a également jugé préférable de laisser une marge d'autonomie aux communes et aux Conseils de Direction des écoles.

Vote sur le postulat :

Le Président rappelle qu'il y a trois choix possibles :

4. Envoyer le postulat directement au Comité de Direction (CODIR)
5. L'envoyer à une commission qui examinera la proposition et donnera son avis
6. Refuser le postulat, qui sera alors classé

Résultat du vote :

- Envoie au CODIR : 33
- Pour l'envoi à une commission : 2
- Refus : 5

Le postulat C. Villemot est donc accepté et sera envoyé au CODIR.

11. Préavis n° 04/2025 Budget 2026 :

Présentation :

Mme S. Emery, présidente, cède la parole à Mme L. Kunz-Harris, vice-présidente, car elle a été absente durant les mois de septembre et octobre et n'a pas pu participer à l'élaboration du budget.

Mme L. Kunz-Harris :

Globalement, le budget de l'APEJ enregistre une hausse de 4,3 % par rapport à 2025. Mme Kunz-Harris projette et commente les diapositives du budget. Les charges imputées aux communes augmentent de 6,25 %. La répartition demeure similaire aux années précédentes : l'enseignement représente 66,1%, l'accueil de jour 33,6 %, et la ludothèque/bibliothèque 1,3 %.

Administration générale

L'administration générale de l'APEJ connaît une légère diminution d'environ 1 % par rapport à 2025. Une part importante des charges administratives est répartie via des imputations internes, cette administration étant transversale à l'ensemble des services.

Ludothèque / bibliothèque

Ce secteur présente également une baisse, de l'ordre de 2 %.

Enseignement

On observe une augmentation de 7,9 % pour le primaire et de 4,48 % pour le secondaire. Ces hausses s'expliquent par des préavis approuvés par cette assemblée, tels que les classes de Mies, la transformation des Rojalets, ainsi que les projets piscine-patinoire.

Accueil de jour

L'accueil de jour présente une hausse globale de 5,4 %.

- Le centre d'accueil de vacances enregistre une baisse notable de 30 %.
- Les crèches voient leurs coûts augmenter de 6,8 %, tout en bénéficiant d'une augmentation de 8 % de leur capacité d'accueil.
- Les AMF - accueillantes en milieu familial, maintenant appelé AFJ pour accueil familial de jour,, affichent une diminution de 1,88 % par rapport à 2025.

- Le centre des jeunes présente une légère baisse de 1,4 %.

En conclusions, nous disposons désormais de nouvelles infrastructures scolaires et sportives ainsi que d'une augmentation des capacités d'accueil. Dès lors, nous vous proposons un budget en hausse de 4,3 % hors imputations internes.

Précision concernant le centre d'accueil de vacances :

Le budget 2025 avait été établi avant que les comptes réels ne soient disponibles. Le budget 2026, en revanche, reflète la réalité du terrain, ce qui explique la baisse significative de 30 %, qui constitue la principale modification du budget.

Lecture des conclusions du préavis :

Il y a deux raisons principales expliquant la hausse globale du budget de l'APEJ entre 2025 et 2026 :

1. **La mise en service des nouvelles infrastructures** déjà mentionnées. L'APEJ assume pleinement ses responsabilités en matière d'enseignement obligatoire, conformément à la loi.
2. **L'amélioration de l'offre d'accueil de jour pré et para-scolaire**, qui répond aux objectifs de la Loi sur l'accueil de jour des enfants, en garantissant la qualité des services et en visant une offre suffisante et accessible financièrement en termes de places d'accueil. Les objectifs quantitatifs de développement spécifiques à l'APEJ, fixés par la FAJE, mais aussi et surtout les attentes et besoins des familles de Terre-Sainte.

En résumé, par rapport au budget précédent, le budget 2026 de l'APEJ est en hausse de 4,3 %, pour un montant total de CHF 35'226'276. La participation des communes augmente de 6,25 %, pour atteindre CHF 19'257'986.

Conclusion :

Pour ces raisons, le comité de direction de l'APEJ et le conseil intercommunal, après avoir pris connaissance du budget 2026 et lu le préavis du CODIR n° 04/2025, et vu que ce point a été régulièrement inscrit à l'ordre du jour, après avoir entendu le rapport de la commission des finances du conseil intercommunal de l'APEJ, demande d'accepter le budget 2026 tel que présenté.

Rapport de la Commission des Finances :

Mme Wildi Sugrañes, de la COFIN, explique leur méthode de travail :

La commission a choisi d'adopter une approche globale pour expliquer les évolutions importantes des chiffres, revenir sur les fondamentaux et la planification à long terme. Cette démarche permet de mettre en perspective l'évolution depuis 2022 en tenant compte des plans à long terme et de s'assurer de pouvoir maîtriser l'évolution des coûts. Pour pouvoir émettre un avis favorable sur ce préavis, ils ont mis en évidence l'évolution des charges votées au travers de préavis antérieurs. Ils ont ainsi vérifié que cette évolution correspond bien aux prévisions des préavis votés et aux évolutions envisagées pour 2026, notamment concernant les places en UAPE, tout en s'assurant que le reste du budget reste en ligne avec les années précédentes.

Mme Wildi Sugrañes précise que la commission a également travaillé à réconcilier le passage du budget 2024 à celui de 2025. Ils ont pu vérifier que les charges variables du budget n'augmentaient pas pour le secteur scolaire, en raison de la diminution du nombre d'élèves.

Ensuite, la commission a procédé à une analyse détaillée des lignes budgétaires et a apporté des précisions concernant la baisse de l'accueil vacances, ainsi que les dépenses liées à la nouvelle crèche Floréal à Tannay et à la ligne des prestations ARSCO.

Lecture des recommandations de la COFIN :

1. Que les commentaires du budget soient exprimés en termes de charges réelles, hors imputations internes.
2. Que l'APEJ exerce son droit d'information auprès d'ARSCO afin d'obtenir un rapport succinct mais explicite sur les chiffres présentant des variations des principaux postes facturés à l'APEJ.
3. Que les conseillers reçoivent prochainement, étudient et prennent position sur les propositions d'économies structurelles à intégrer au budget 2027.

Conclusion :

La COFIN propose d'approuver le budget de fonctionnement pour l'exercice 2026, tel qu'il est présenté.

Le président ouvre la discussion :

Mme J. Tadion, Tannay : Je tiens à saluer le travail remarquable de la COFIN, qui s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner le budget 2025. Ce travail colossal n'a pas consisté simplement à reprendre les chiffres, mais à les

replacer dans un contexte plus large, depuis 2022 et jusqu'en 2027. La COFIN souligne qu'un cadre social et politique actuel impose à toutes nos communes une vigilance accrue sur la gestion des dépenses publiques.

Il est essentiel d'analyser l'évolution du budget en termes de "like fort like" à périmètre égal, pour mieux comprendre l'impact des changements. Lorsque l'on observe une hausse aussi importante entre 2025 et 2026, il est important de rappeler que cette évolution est en grande partie expliquée par les préavis qui ont été votés à l'unanimité, et sur lesquels tous les acteurs se sont mis d'accord.

L'APEJ et son comité de direction ont pris soin d'intégrer toutes les réductions possibles sans compromettre la qualité des services offerts. LA COFIN a réfléchi à des solutions comme : *doit-on couper le budget ? Si oui, où et à quel prix ?* Le processus budgétaire a été mené avec une approche à la fois intelligente et pragmatique. Car vouloir réduire les dépenses de manière aveugle, sans vision d'ensemble, revient à fragiliser des services essentiels à la cohésion sociale et à l'attractivité de notre région.

Si la volonté politique est réellement de réduire les coûts de manière significative, il est impératif de se poser les vraies questions :

Est-ce que nos choix ne sont pas trop élitistes ?

Faut-il remettre en cause des services essentiels comme la bibliothèque ou la ludothèque, qui sont au cœur du lien social ?

L'éducation n'est-elle pas, au contraire, un investissement dans l'avenir ?

Selon la COFIN, l'éducation, l'accueil de jour, la culture et le sport doivent être vus comme des investissements dans notre avenir collectif. La Suisse, avec l'un des systèmes économiques les plus sains au monde, doit en grande partie son succès à la qualité de son système éducatif. C'est pourquoi il est légitime de se demander s'il n'existe pas d'autres leviers à explorer pour réaliser des économies, plutôt que de sacrifier ce qui constitue l'essentiel.

Enfin, il est important d'examiner d'autres postes de dépenses communales et il faut aussi se rendre compte que les taux d'imposition dans notre région demeurent très compétitifs, même si des ajustements étaient envisagés.

M. S. Aebischer, Chavannes-de-Bogis : les charges sont en constantes augmentation. La FAJE est-elle soumise à pression de notre part ? est-ce qu'ils ont un levier pour obtenir des subventions complémentaires ?

Réponse de Mme L. Kunz-Harris : Le but de la FAJE est de soutenir l'accueil de jour. Actuellement, nous recevons des subventions pour l'augmentation du nombre de places d'accueil, ainsi que pour les infrastructures, notamment sous forme d'aides à la pierre pour les constructions. Le CODIR collabore avec la FAJE dans ce cadre, mais il n'a pas de levier direct pour obtenir des financements complémentaires.

Mme M. Gras : Avec la FAJE, nous bénéficions de trois principales mesures de subventionnement :

1. **La masse salariale** pour soutenir les coûts liés à l'embauche du personnel nécessaire pour l'accueil de jour.
2. **Les aides au démarrage**, qui sont accordées pour les nouvelles places ouvertes afin d'accompagner l'extension des capacités d'accueil.
3. **Les aides à la pierre**, qui soutiennent les investissements dans les infrastructures, notamment pour les constructions et aménagements nécessaires.

Vote sur le préavis n°04/2025

Résultat du vote :

- Approbation : 40
- Refus : 0
- Abstention : 0

Le préavis n°04/2025 est adopté à l'unanimité

12. Préavis n° 05/2025 relatif à l'évolution du projet de la salle de gymnastique double (VD4) à Necker en salle triple (VD6)

Présentation par M. M. Schlegel :

Pour rappel, le préavis n° 1, adopté en 2022, prévoyait la construction d'une salle de gym double de type VD4. L'objectif était de la réaliser sur le site de Necker à Coppet, en confiant le projet à la société ARSCO SA, avec un budget maximal de CHF 14'000'000.00 et des charges annuelles estimées à CHF 860'000.00, à la charge de l'APEJ.

Depuis l'adoption de ce préavis, l'APEJ a mandaté ARSCO SA pour mener à bien la construction et lancer l'appel d'offres. Un premier appel d'offres a ainsi été lancé en marché public, aboutissant à la sélection de trois candidats par un comité d'évaluation composé de membres de l'APEJ, de la commune de Coppet et d'ARSCO SA.

Un second tour d'évaluation a ensuite permis aux entreprises sélectionnées de soumettre des projets « clés en main ». À l'issue de cette phase, un lauréat a été désigné. Cependant, à l'automne 2024, de nouvelles données ont émergé, modifiant le cadre du projet. Ces éléments sont les suivants :

1. La nouvelle politique cantonale en faveur du sport, avec des subventions accrues pour la construction de salles de gym.
2. Le changement de statut de la parcelle 1378 (située derrière le collège des Rojalets), rachetée par ARSCO SA il y a quelques années. Initialement, cette parcelle était classée en zone d'utilité publique, permettant la construction ou l'agrandissement de salles de gym. Toutefois, un changement récent d'affectation rend actuellement la construction sur cette parcelle impossible, bien que l'on espère une solution temporaire.

C'est pour ces raisons que la stratégie de l'APEJ a été révisée. Initialement, il était prévu de construire une salle de gym double au Chaucey et d'agrandir la salle de gym des Rojalets en une salle triple. Cependant, en raison des nouveaux éléments qui ont modifié la donne, la stratégie actuelle est de saisir l'opportunité de construire une salle de gym triple sur le site de Necker.

Il convient de rappeler que ces besoins ont été confirmés au niveau scolaire. À ce jour, le site de Coppet nécessite six salles de gym pour répondre aux besoins, et il en manque actuellement trois. En effet, nous disposons déjà d'une salle double aux Rojalets, d'une salle simple à Necker, ainsi que de la halle multisport actuelle (HMS), qui sera détruite à terme, étant une infrastructure provisoire. Cette dernière ne figure donc pas dans le décompte, car elle doit être démolie avec la piscine et la patinoire. Ainsi, il manque bien trois salles supplémentaires.

Face à ce constat, une nouvelle procédure d'appel d'offres public a été lancée, où les mêmes entreprises sélectionnées lors des deux premiers tours ont été consultées pour passer de la construction d'une salle double à une salle triple. Sur les trois candidats retenus, seuls deux ont choisi de répondre à cet appel d'offres pour la construction d'une salle triple.

Aujourd'hui, nous parlons d'un projet de construction complet, c'est-à-dire d'une réalisation développée de A à Z, avec un chiffrage extrêmement précis des coûts. L'investissement brut estimé pour ce projet est de CHF 15 millions. Pour rappel, le préavis initial prévoyait un budget de CHF 14 millions pour une salle double (VD4), avec un investissement net après subventions estimé à CHF 12 millions. Les charges annuelles étaient évaluées à CHF 817'000.00.

La part la plus importante de ces charges concerne les coûts financiers. En conclusion, cette révision du projet nous permet aujourd'hui de construire une salle triple pour le prix d'une salle double. C'est également une opportunité en termes de coûts d'exploitation, avec des charges estimées qui dépassent très légèrement celles prévues pour une salle double.

Ainsi, la proposition du CODIR est de vous soumettre ce préavis pour la construction d'une salle triple plutôt que d'une salle double.

M. Schlegel lit ensuite les conclusions du préavis.

Rapport de la Commission des Finances :

Mme Wildi Sugrañes, de Coppet, explique que ce projet a une justification financière solide. En effet, l'investissement net est inférieur de 1,4 million de CHF par rapport au projet précédemment approuvé. Par ailleurs, le compte d'exploitation d'une VD6 est seulement légèrement supérieur à celui d'une VD4. Cette différence est largement compensée par des économies directes confirmées, telles que la réduction des frais de location de salle à Chavannes-des-Bois, qui pourrait se chiffrer à 74 000 CHF par an. De plus, la suppression de la bulle entraînerait une économie annuelle de 40 000 CHF. En conséquence, la COFIN propose à l'assemblée d'accepter ce préavis.

Rapport de la commission des nouvelles constructions :

M. Q. Juillerat Mies : La commission souligne deux points importants :

- 1) Le projet permet de combler les besoins des élèves de la région
- 2) Le taux d'optimisation des salles pourrait être optimisé par le fait de les mettre à disposition d'associations sportives de la région.

En prenant en compte ces deux éléments, la COFIN propose à l'assemblée d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion :

M. L. Thévenaz, Bogis-Bossey : Il se réjouit de ce projet, mais émet une réserve concernant le déclassement du terrain, car il n'est pas possible de prévoir combien de temps ce processus prendra. En 2027, une nouvelle élection au Conseil d'État aura lieu. Dès lors, il se demande si les subventions actuelles seront maintenues par le nouveau Conseil d'État. Il souhaite donc savoir si l'on peut lui garantir aujourd'hui que les 3 millions de CHF prévus en subventions seront toujours disponibles dans deux ou trois ans, le temps que le terrain soit déclassé.

Réponse de M. M. Schlegel : Il ne s'agit pas du même terrain. La parcelle 1378 est située derrière les Rojalets, tandis que le projet de construction de la salle triple se trouve sur le site du Chaucey, à Coppet. En ce qui concerne le déclassement de la parcelle, celle-ci est prête pour la construction.

Mme C. Villemot, Coppet : Il y a peut-être un souci potentiel, car un permis de construire sera sans doute demandé, et il est probable que les riverains devront donner leur signature. Nous avons constaté que pour le projet de la piscine/patinoire, de nombreuses oppositions ont ralenti l'avancement du projet. Dans cette optique, pouvons-nous être sûrs de conserver les subventions si des oppositions devaient entraîner des retards importants ?

Par ailleurs, la VD6 étant une salle avec des gradins, il est raisonnable de se demander si cela pourrait entraîner l'organisation de manifestations cantonales, susceptibles d'attirer du public venant de tout le canton, notamment en voiture. Est-ce que cet aspect a été pris en compte dans les études et les projections liées au projet ?

Réponse de M. M. Schlegel : En cas d'opposition, cela représente effectivement un risque. À ce jour, selon ses informations, la Loi sur le sport et les fonds alloués au sport n'ont pas été modifiés dans le cadre des récentes discussions budgétaires menées par le Grand Conseil. Cependant, le projet pourrait effectivement prendre du temps. Nous avons également des engagements avec l'entreprise de construction choisie, et il est clair que si le projet devait être suspendu pendant 10 ans, des dispositions spécifiques seraient nécessaires pour gérer cette situation. Ce sont des éléments sur lesquels nous n'avons pas de contrôle direct, mais il est évident que tout cela sera suivi avec sérieux et professionnalisme.

Concernant la salle VD6, elle sera équipée de gradins d'environ 180 places, tandis qu'une salle VD4 disposera de gradins également, mais en nombre légèrement inférieur. Il entend tout à fait la crainte de voir venir des grosses manifestations sur ce site et rassure. L'objectif du projet n'est en aucun cas d'attirer de grandes manifestations sur ce site. Ni l'APEJ, ni l'ARSCO, ni la commune de Coppet ne visent à organiser de tels événements, c'est une intention très claire de la part des 3 parties prenantes, qui ont fait partie du comité d'évaluation. La commune de Coppet est un partenaire dans ce projet, et encore une fois, il n'y a aucune intention de la part de ces partenaires-là, de créer volontairement des grosses manifestations sportives. Actuellement, ce projet peut bénéficier de subventions grâce à son caractère associatif, ce qui en fait un atout important pour la communauté. Qu'est-ce que cela veut dire associatif ? Cela ne signifie pas de faire venir les championnats suisses d'unihockey 1 fois par mois, dans cette salle. Mais surtout que cette salle puisse être offerte à la population. C'est dire, aujourd'hui qu'on a une salle à disposition en plus pour le club de basket, pour le club d'unihockey qui pourrait se former ou toute autre club. C'est la volonté aujourd'hui et la politique partagée par tous les partenaires engagés dans ce projet. La crainte émise dans votre question est partagée par l'ensemble des partenaires politiques. Aujourd'hui, on a une salle aux Rojalets qui se prête beaucoup plus à une utilisation de sports de compétitions ou de faire des championnats de temps en temps. Aujourd'hui, c'est le cas combien de fois par année ? 4, 5 voir 6 fois par année. Aujourd'hui, la réalité, c'est qu'on a un site qui est beaucoup plus adapté de part son accessibilité, de part les parkings, de part la nature du site finalement, pour ces manifestations-là. Donc demain, l'idée n'est pas de développer des manifestations d'importance sur le site de Necker même si effectivement, il y a des gradins, car cela fait partie du cahier des charges de la construction d'une salle comme-ca.

Mme E. Moser-Lehr, Founex : Elle a des questions concernant l'appel d'offres. Un lauréat avait été choisi pour la VD4, et pour la VD6, vous avez décidé de lancer un nouvel appel d'offres. Seulement deux candidats ont repostulé. Parmi ces deux, l'un d'eux est-il celui qui avait été choisi lors du premier appel d'offres pour la VD4 ? Si ce n'est pas le cas, ce candidat a-t-il été compensé d'une manière ou d'une autre pour le travail qu'il a déjà accompli jusqu'à présent ?

Réponse de M. M. Schlegel : Les trois entreprises ont été consultées pour ce troisième tour, et deux d'entre elles, dont celle qui avait remporté l'appel d'offres pour la VD4, ont répondu. Elles nous ont fourni deux projets de très haute qualité, extrêmement similaires. Nous nous sommes donc interrogés sur la marche à suivre : devait-on choisir le lauréat du projet de la salle double, ou bien repartir à zéro et relancer la concurrence ? Cette décision est d'une importance capitale, car elle concerne des montants très élevés. Après avoir discuté de la question tant sur le plan politique que juridique avec leur avocat et leur conseiller juridique, et au regard de la Loi sur les appels d'offres publics, il a été jugé que la meilleure option était de lancer un nouveau tour ouvert à toutes les entreprises. Le principe

fondamental qui a guidé cette décision est l'utilisation correcte de l'argent public. Si nous avions continué avec le lauréat précédent, nous n'aurions pas respecté cette règle.

Concernant le défraiement éventuel de l'entreprise non choisie, il est important de rappeler que c'est une procédure stricte, où les entreprises savent à l'avance combien d'entre elles participeront à l'appel d'offres. Dans ce cas précis, avec trois entreprises en compétition, chaque candidate avait environ un tiers de chances de remporter le contrat. Les entreprises sont conscientes de ce risque et de la forte probabilité d'être sélectionnées, mais elles comprennent également que cela implique un travail important, nécessitant des ressources considérables. C'est le risque que prend une entreprise en répondant à un appel d'offres, que ce soit au deuxième ou au troisième tour, dans ce cas précis.

Mme E. Moser-Lehr, Founex : Elle n'a pas reçu de réponse à sa question : l'entreprise lauréate du premier tour a-t-elle été défrayée ?

Réponse de M. M. Schlegel : Non.

Mme. C. Galicchio, Coppet : Avons-nous des plans pour ce nouveau projet ? Une VD6 occupera forcément plus de place qu'une VD4. Est-ce que cela aura une couverture de terrain équivalente, ou pas ?

Réponse de M. M. Schlegel : Il précise qu'aucun plan n'avait été présenté lors du premier préavis. À ce jour, un lauréat a été choisi, mais le contrat n'a pas encore été signé. Nous sommes actuellement en discussions avec l'entreprise retenue pour affiner le projet. Il souligne toutefois que le principal partenaire de ce projet reste la commune de Coppet. Plusieurs éléments restent encore à prendre en compte sur différents aspects, ce qui explique qu'il n'est pas encore temps de présenter des plans.

Aujourd'hui, la question qui vous concerne relève principalement de l'aspect financier, en lien avec le préavis. Cependant, il est évident qu'une présentation détaillée suivra dans un second temps. En ce qui concerne l'emprise du projet sur le territoire, il confirme que celle-ci n'est pas sensiblement plus grande que celle prévue dans le projet de salle double. En effet, une partie importante de l'infrastructure est enterrée dans le projet retenu, ce qui permet une utilisation aussi parcimonieuse que possible de l'espace.

M. S. Aebischer, Chavannes-de-Bogis : Étant donné que nous disposons déjà d'une magnifique piscine/patinoire, qu'on parle d'un projet de VD6 et d'une augmentation de la capacité des salles de gym, certains cours de gym ayant même été transformés en cours de piscine, peut-on en conclure que les infrastructures actuelles ne seraient pas suffisantes avec une VD4 ?

Réponse de M. M. Schlegel : La réponse est non, car ce sont deux choses distinctes. Dans le cadre du plan d'étude romand, il y a un nombre d'heures de gym nécessaires par enfant, et actuellement, nous n'atteignons pas les objectifs en ce qui concerne les salles de gym. En revanche, nous sommes très satisfaits, car grâce aux aménagements actuels, nous avons désormais atteint en grande partie les objectifs pour la partie natation.

Mme E. Moser-Lehr, Founex : Si le projet pour la VD6 n'est pas accepté ce soir, quelle sera la situation pour le lauréat ?

Réponse de M. M. Schlegel : Une discussion devra avoir lieu au sein du CODIR et avec les différentes parties prenantes pour évaluer les conséquences d'un tel vote, mais il n'est pas en mesure de donner une réponse à ce sujet pour l'instant.

Mme. C. Galicchio, Coppet : Si le projet pour la VD6 est accepté, y aura-t-il encore des discussions possibles concernant les plans, ou tout sera-t-il déjà figé ?

Réponse de M. M. Schlegel : C'est justement pour cela que la question est posée aujourd'hui : pour savoir s'il faut opter pour une salle triple plutôt qu'une salle double. Il reste encore des ajustements à faire avec les différentes parties prenantes sur certains détails.

Mme L. Axam, Founex : Pourriez-vous nous faire un comparatif entre une salle VD4 et une salle VD6 ? Et pourquoi le projet a-t-il été remis en compétition s'il s'agissait simplement d'un ajout d'un troisième terrain ?

Réponse de M. M. Schlegel : Concrètement, c'est assez simple : une salle double équivaut à un terrain multisport de basket, soit deux terrains côte à côte, séparés par un rideau qui peut diviser les deux espaces. Une salle triple suit le même principe, mais avec trois terrains côte à côte, séparés également par des rideaux. Les trois salles sont équipées de manière quasiment identique, avec l'avantage qu'on peut, par exemple, organiser des matchs d'unihockey sur un terrain de grande taille, en combinant les trois salles pour offrir suffisamment d'espace et de place pour les bancs. Cela ouvre de nouvelles perspectives et permet d'intégrer davantage de sports.

Dès lors qu'un projet existant est modifié pour en faire quelque chose de différent, il devient un nouveau projet. Il y a eu de nouveaux éléments importants introduits dans ce projet qui ont changé la donne. Ce n'est plus une simple VD4, mais une VD6, ce qui implique des aménagements différents, comme des cheminements et des flux adaptés. Ce sont donc deux projets distincts. Cependant, en termes de coût, l'écart reste minime.

M.Q. Juillerat, Mies : Dans quelle zone a eu lieu la réaffectation de la parcelle adjacente ?

Réponse de M. M. Schlegel : Sauf erreur de ma part, il s'agit actuellement d'une surface d'assolement.

M.Q. Juillerat, Mies : Il s'agit donc d'une zone inconstructible, et tout changement d'affectation serait très difficile. Si l'on revenait à un régime permettant à nouveau la construction, envisageriez-vous toujours de développer cette parcelle ?

Réponse de M. M. Schlegel : Cette parcelle appartient actuellement à ARSCO, et si elle venait à repasser en zone d'utilité publique, plusieurs idées d'utilisation sont envisagées, telles que la création d'un restaurant scolaire, des UAPE (Unités d'Accueil pour Enfants), ou d'autres projets à définir. Des discussions sont déjà en cours entre ARSCO et le Canton. L'objectif à terme serait d'utiliser cette parcelle à des fins scolaires.

M.Q. Juillerat, Mies : La surface d'assolement reste une zone fixe à moyen ou long terme, avec une perte significative du droit de bâtir. Envisagez-vous de faire quelque chose à ce sujet ?

Réponse de M. M. Schlegel : Des discussions sont déjà en cours entre ARSCO et le Canton, notamment avec la DGTL et la DGEO, afin de faire évoluer la situation. L'objectif à terme, soutenu par la commune de Coppet, est d'utiliser cette parcelle dans le cadre du développement des établissements scolaires intercommunaux.

M. L. Thévenaz, Bogis-Bossey : À noter que si la VD6 n'est pas validée, une VD4 sera automatiquement construite, puisqu'elle a déjà été acceptée.

Réponse de Mme S. Emery, Mies : En tout cas, l'APEJ va mandater l'ARSCO pour construire une VD4, puis ce sera à ARSCO de décider des prochaines étapes.

Mme C. Zraggen, Bogis-Bossey : Sauf erreur de ma part, le rapport de la COFIN mentionne que la destruction de la bulle permettrait une économie de CHF 40'000.00 par an. Elle souhaiterait savoir dans quel délai le CODIR envisage cette destruction.

Réponse de M. M. Schlegel : Actuellement, la bulle est utilisée pour les cours de sport des clubs et des écoles. Initialement, dans le cadre du projet de la piscine/patinoire, cette zone devait être rasée pour faire place à une zone de verdure et de détente attenante à la piscine/patinoire. C'est bien l'objectif à terme. Cependant, le moment de la réalisation de cette transformation dépendra du lancement de la construction de la VD4 ou VD6.

Mme E. Moser-Lehr, Founex : Elle revient sur le fait qu'elle trouve cavalier d'avoir lancé un nouvel appel d'offres au semestre 2025 pour une VD6, alors que le préavis n'avait pas encore été présenté. Pourquoi avoir agi ainsi avant ? Et pourquoi ce préavis n'a-t-il pas été proposé lors du dernier conseil intercommunal, durant le premier semestre 2025 ?

Réponse de Mme S. Emery, Mies : Car on avait besoin d'avoir les coûts.

Réponse de M. M. Schlegel : L'idée était d'obtenir des coûts précis avant de venir devant cette assemblée. Il fallait saisir l'opportunité avec ces entreprises, c'était le moment propice pour avancer.

Mme S. Bertaland, Chavannes-des-Bois : Si cela passe en VD6, pensez-vous vous rapprocher des associations de la sportives de la région pour étudier les possibilités (fixer les buts au bon endroit, etc) ?.

Réponse de M. M. Schlegel : Cela fait partie des normes d'une VD6, qui permet d'aller au-delà d'une VD4. Nous ne sommes pas encore à l'étape de discuter avec les associations, mais cela sera fait en temps voulu.

M. S. Aebischer, Chavannes-de-Bogis : Il aurait souhaité disposer d'un plan d'implantation avant d'approuver le déblocage d'un budget de 15 millions de CHF.

Réponse de Mme S. Emery : Il n'y a pas de vote ce soir concernant les 15 millions de CHF.

Réponse de M. M. Schlegel : C'est ce qu'il expliquait précédemment : bien qu'il y ait un lauréat, le projet n'est pas encore terminé. Il reste des ajustements à réaliser avec les différentes parties prenantes, notamment la commune de Coppet, concernant l'utilisation du foncier sur cette parcelle. Une fois ces discussions finalisées avec la commune de Coppet, nous serons en mesure de vous présenter des esquisses plus détaillées.

Réponse de Mme S. Emery : Cela relève de la compétence de ARSCO. Ce soir, nous devons seulement décider si le besoin d'une salle de gym triple est avéré, et si nous sommes prêts à assumer ensuite les coûts d'exploitation. Une fois cette décision prise, ARSCO sera mandatée pour mener à bien le projet.

Vote sur le préavis n°05/2025

Résultat du vote :

- Approbation : 38
- Refus : 0
- Abstention : 2

Le préavis n°05/2025 est adopté à la majorité.

13. Divers et propositions individuelles

Mme C. Stevens, Mies : Elle a entendu dire qu'il y a des travaux prévus à l'école de Commugny. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Réponse de Mme N. Helmers : Commugny a effectivement voté un crédit de 7,8 millions de CHF pour mettre le bâtiment scolaire et son environnement aux normes énergétiques.

Mme C. Stevens, Mies : Y aura-t-il des classes ? Et quel type de chauffage sera installé ?

Réponse de Mme N. Helmers : Nous étudions actuellement la possibilité de déplacer les classes sur site. Le chauffage sera à pellets.

Mme S. Bertalan, Chavannes-des-Bois : Concernant les enfants de Chavannes-des-Bois qui prennent le bus de 7h29 pour se rendre à Necker et aux Rojalets, pourquoi le bus de 7h29 ne fait-il pas la boucle à Mies, contrairement à celui de 8h29 qui effectue ce crochet ?

Réponse de Mme M. Gras : C'est lié à l'estimation du nombre d'usagers par le TPN. Le premier bus, celui de 7h29, ne fait pas la boucle car il est trop fréquenté et n'a pas suffisamment de temps pour effectuer le crochet, selon l'explication du TPN. Toutefois, un bus privé assure bien ce trajet pour les écoliers de Mies se rendant à Necker et aux Rojalets.

Mme S. Bertalan, Chavannes-des-Bois : Dans ce cas, pourquoi le bus part-il à la même heure de Chavannes-des-Bois, mais s'arrête cinq minutes à Tannay ? Sachant qu'il est déjà tôt pour les enfants de Chavannes-des-Bois de prendre un bus à 7h29, et que cette année, les cours commencent cinq minutes plus tard, cela pourrait-il être réévalué ?

Réponse de Mme M. Gras : Ils vont poser la question aux TPN.

Réponse de Mme L. Kunz-Harris : Il y a deux semaines, nous avons eu une séance avec les représentants des transports publics, et aucun problème d'attente à un arrêt ne nous a été signalé à ce moment-là. Nous allons poser la question pour obtenir des éclaircissements.

Mme K. Gillet, Commugny : Elle a bien compris que M. Aeschbach a fait de son mieux pour trouver des solutions permettant aux écoliers de se rendre à la piscine. Elle a entendu dire que certaines classes iront à la piscine pendant deux heures, toute l'année, est-ce correct ?

Réponse de Mme M. Gras : C'était effectivement un vrai casse-tête. Pour que les classes de 1P à 6P puissent aller nager, il faut que chaque enseignant soit doublé par un professeur de natation, ce qui nécessite des ressources supplémentaires allouées par le Canton. Cette année, toutes les classes de 3P et 4P, étant des classes à double degré, iront à la piscine pendant une double période de sport. Les élèves de 6P iront également à la piscine sur deux périodes pendant toute l'année. En ce qui concerne les classes de 5P, 9 d'entre elles iront à la piscine pendant toute l'année, tandis que les 6 autres y iront sur un semestre. En tout, cela représente un peu plus de 700 élèves sur environ 1 050 élèves de 1P à 6P.

Mme K. Gillet, Commugny : Pour permettre à davantage de classes de profiter de la piscine, ne serait-il pas possible, à l'avenir, d'envisager des tranches de deux semaines par exemple ? Ou bien d'organiser un système où une classe irait pendant deux mois, puis une autre classe pendant les deux mois suivants ? Car au final, certains élèves ne peuvent pas y aller, ce qui génère une certaine frustration.

Réponse de Mme S. Emery : C'est ce qui est normalement prévu : 10 semaines de natation. Cependant, en raison du manque de salles de gym et de l'impossibilité d'organiser des cours de sport, le Canton a accordé une autorisation spéciale permettant aux élèves d'aller plus fréquemment à la piscine pour remplacer les heures de gym. Ainsi, certaines classes y vont toute l'année. En temps normal, chaque classe participe à des séances de piscine pendant un nombre déterminé de semaines chaque année, afin que tous les élèves puissent en bénéficier. Actuellement, la situation est un peu particulière en raison du manque de salles de gym.

Mme L. Axam, Founex : Elle rejoint la question de Mme Gillet : pourquoi les élèves de Necker n'ont-ils pas du tout accès à la piscine ? Et pour les élèves à partir de la 8P, n'est-il pas possible de les inclure dans un programme pour qu'ils puissent aller de temps en temps à la piscine ?

Mme L. Kunz-Harris : Cela est lié au Plan d'études romand. De la 7P à la 11S, il n'est pas obligatoire d'inclure des cours de natation dans le programme scolaire, bien que cela reste un atout. Cependant, dans le budget que vous avez approuvé ce soir, en réponse à cette problématique, nous avons décidé d'offrir à tous les élèves qui ne bénéficieront

pas de cours de natation semestriels un carnet d'entrées libres, permettant 5 entrées pour aller nager une fois par mois. Il est à noter qu'il y aura également des sorties à la piscine de temps en temps, tout comme pour la patinoire.

Mme K. Gillet, Commugny : Comment a-t-il été décidé que ce serait toujours les mêmes photos de classe, réalisées par le studio Patrick à Villars ? Pourquoi ne pas opter pour un photographe local ?

Réponse de Mme S. Emery : C'est une décision relevant du domaine scolaire. Il faudrait poser la question à Mme Pache ou à Mme Lager, car cela n'a rien à voir avec l'APEJ.

La parole n'est plus demandée.

La séance est levée à 22h17 par le président.



Thomas Morisod
Président CI



Noémie Strub
Secrétaire CI



VU PAR LE PRÉFET

le:

14 août 2026